

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 5.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.